Commune de Casteljaloux 2025/076

Procès-verbal de séance du 28 août 2025

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2025

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

049/2025 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

III - COMMISSION SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

050/2025 - Mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

IV – AFFAIRES GENERALES

051/2025 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne dans le cadre d'un accord local.

052/2025 - Convention « lire et faire lire »

053/2025 – Motion pour les pharmacies

V – QUESTIONS DIVERSES

Commune de Casteljaloux 2025/077

Procès-verbal de séance du 28 août 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 18 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. PAGA a donné pouvoir à M. DOUCET, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA.

Absents : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN

Secrétaire de séance : M. MARQUET

Madame le Maire demande si l'assemblée accepte deux rapports sur table, dont l'un concerne la convention « lire et faire lire » et l'autre une motion relative à la défense des pharmacies. L'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription de ces deux rapports à l'ordre du jour.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si le projet de procès-verbal soulève des observations.

Monsieur Verweire déclare que le procès-verbal n'est pas conforme à ce qui a été dit exactement. Selon lui, madame le Maire n'a pas répondu à la question qu'il avait posée. Il veut parler de sa question sur les drapeaux.

Madame le Maire répond qu'elle lui a pourtant donné une réponse. Madame le Maire lui demande de formuler une question claire. Elle rappelle qu'elle lui avait demandé des éléments, et pas juste un imprimé extrait d'un site d'anciens combattants.

Monsieur Verweire rappelle que sa question était pour quelle raison le drapeau de l'Europe sur la façade nord de la mairie est-il à gauche du drapeau français.

Madame le Maire déclare avoir répondu, ce que réfute monsieur Verweire. Elle a répondu qu'il n'y avait pas de raison particulière.

Monsieur Verweire se souvient avoir expliqué qu'il existait un décret.

Madame le Maire l'interrompt en précisant qu'il ne lui a toujours pas communiqué le décret auquel il fait allusion.

Ce dernier estime que ce n'est pas à lui de le communiquer, que c'est à madame le Maire de le rechercher.

Madame le Maire lui fait remarquer que c'est à celui qui évoque un élément de preuve de produire cette preuve.

Monsieur Verweire déclare qu'il n'a pas ce décret, qu'il date de 1964.

Madame le Maire lui rétorque que s'il fait état de ce décret, c'est donc qu'il l'a lu.

Monsieur Verweire pense que madame le Maire peut retrouver ce document.

Madame le Maire lui rétorque une nouvelle fois que c'est lui qui invoque ce document. Elle lui suggère de chercher ce décret et de le produire pour le prochain conseil. Elle ajoute qu'avec l'été que l'on vient de connaître, notamment depuis le 11 août, la question du positionnement des drapeaux était « primordiale » pour la vie des Casteljalousains. Elle lui demande de communiquer le décret auquel il se réfère. Elle regrette, car un magnifique spectacle dénommé GIGN s'est déroulé sur la façade de la mairie cet été et elle aurait pu demander aux artistes d'inverser les drapeaux. Elle pense avoir affronté des moments bien plus compliqués durant la saison pour ne pas avoir à revenir sur une question aussi secondaire. Elle répète qu'elle a longuement répondu. Elle concède que monsieur Henriot ne relève pas forcément mot pour mot les échanges, mais qu'il retranscrit l'essence des débats. Elle demande à nouveau à monsieur Verweire de porter le décret qu'il invoque.

Monsieur Verweire déclare qu'il le cherchera et qu'il apprécie le ton ironique de madame le Maire.

Madame le Maire lui demande si en tant qu'élu du Conseil municipal, il pense avec cette question traiter de l'intérêt général pour la ville de Casteljaloux.

Monsieur Verweire répond que c'est un décret et que la ville doit le respecter.

Madame le Maire lui demande une nouvelle fois de produire ce décret et s'il y a une obligation elle l'appliquera. Elle s'empressera également d'écrire à la ville de Nice pour l'informer que ses drapeaux ne sont pas dans le bon sens. Elle avait répondu au précédent conseil que la préséance devait être donnée au drapeau français. Elle avait ajouté que pour un élu qui se plaint du non-respect du drapeau et qui refuse à ce jour de porter le drapeau français en raison d'une majorité municipale qui ne lui convient pas, elle trouvait cela « *gonflé* ». Elle clôt le sujet des drapeaux, considérant qu'il ne s'agit vraiment pas d'une question vitale. Elle cède ensuite la parole à monsieur Marquet pour les décisions prises par délégation du Conseil municipal.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

049/2025 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

- Réfection de voiries sur la commune de Casteljaloux. Montant total du marché 87 824,17 € HT. Titulaire COLAS France TERRITOIRE OUEST. Date 23/07/2025

- Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéoprotection. Montant du marché à bons de commande (avec montant maximum de 400 000 € HT). Titulaire SNEF CONNECT SUD-OUEST. Montant total du marché 319 659,14 € HT. Date 22/07/2025

2°) Concessions dans le cimetière communal

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : M. QUINTOIS Eric et Mme AYRES Jessica

Durée : perpétuelle

Date : 01 Juillet 2025 »

Avec l'aide de monsieur Taizou, monsieur Marquet précise que le marché de réfection de voirie concerne les parkings de la salle d'animation et la zone d'activité de Bacouc.

L'assemblée prend acte du rapport.

III - COMMISSION SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

050/2025 - Mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

Madame le Maire explique que le marché de vidéoprotection de la ville a été attribué à la société SNEF. Il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir déposer un dossier en Préfecture pour obtenir la validation de la commission départementale de vidéoprotection. Elle rappelle que la vidéoprotection concernera en premier les structures scolaires et la rue de Veyries, jusqu'à la place José Bès. Le recourt à ce dispositif est motivé dans le rapport. Une aide au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance sera sollicitée.

Monsieur Lajus demande combien cela représente de caméras.

Monsieur Lafargue explique que le marché est basé sur 31 sites à surveiller. Il s'agit donc au minimum d'une opération d'une trentaine de caméras, sachant que certaines caméras, implantées notamment pour la gendarmerie pourront être doublées avec des caméras à lecture de plaques d'immatriculation. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une enveloppe maximale fixée à 400 000 euros et le déploiement s'effectuera sur trois ou quatre phases.

Madame le Maire précise que le dispositif gendarmerie avait été prévu dès l'origine. En effet il s'agissait de boucler le dispositif de surveillance de l'axe Sainte Bazeilles, Marmande et Espagne. La traversée de Casteljaloux constituait une zone blanche pour les forces de l'ordre.

C'est la raison pour laquelle les deux sites que constituent la place Gambetta et la place de la Cardine ont été intégrés dès le départ au projet.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – AFFAIRES GENERALES

051/2025 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne dans le cadre d'un accord local.

Madame le Maire explique que la communauté de communes a délibéré au début du mois d'août sur la répartition des délégués. Un choix doit être réalisé dans la perspective des prochaines élections municipales et avant le 31 août. De longue date, il existe un accord local sur le nombre et la répartition des délégués au sein de la communauté de communes. Pour que cet accord local soit entériné, il faut non seulement que la communauté de communes délibère mais également les collectivités membres de la communauté de communes. Par ailleurs, Casteljaloux étant la commune la plus importante, sa décision est impérative.

Par application de l'accord local, le nombre total de délégués est porté à 49. Madame le Maire donne ensuite le nombre de représentants par commune. Cet accord local est calculé par un simulateur créé par l'association des Maires de France et validé ensuite par les services de la Préfecture. La répartition est donc imposée.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

052/2025 - Convention « lire et faire lire »

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par la Ligue de l'enseignement d'une proposition de programme culturel destiné à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Ce programme s'intitule « lire et faire lire ». Il est animé par des bénévoles de plus de 50 ans dans les écoles. En ce qui concerne la commune, il est proposé d'intégrer cette activité au temps périscolaire de l'école Jean-François Samazeuilh, chaque mardi soir après la classe. La lecture serait assurée par deux bénévoles.

Ce programme serait intégré au Projet éducatif de développement territorial (PEDT). La commune doit participer à hauteur de 100 euros par bénévole pour l'année pour contribuer aux frais de suivi administratif et pédagogique, de formation et de documentation.

S'agissant d'une opportunité pour développer le goût de la lecture auprès des enfants, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif « lire et faire lire » pour les élèves de l'école Jean-François Samazeuilh,
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention jointe en annexe. »

Madame le Maire précise que les deux bénévoles appelés à intervenir sont madame Labarthe et monsieur Sadys.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Commune de Casteljaloux 2025/082

Procès-verbal de séance du 28 août 2025

053/2025 - Motion pour les pharmacies

Madame le Maire présente une synthèse de la motion suivante :

« Le Conseil municipal a été saisi par la pharmacie Labarthe Goissen Unger et par la pharmacie Bianchi Guionie d'un courrier en vue de nous alerter sur l'impact de l'arrêté du 4 août 2025, lequel plafonne les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables.

Ce texte prévoit :

- Dès le 1er septembre 2025, un plafonnement à 30 % pour les génériques et hybrides, et 15 % pour les biosimilaires,
- Puis une baisse progressive jusqu'à 20 % pour toutes les catégories à partir de 2028,
- Un impact économique estimé à 40 000 euros par officine et par an, soit 800 millions d'euros prélevés sur 18 mois.

Les officines dénoncent l'imposition d'un prélèvement massif sur 20 000 entreprises de santé, sans débat parlementaire, sans étude d'impact sérieuse, et sans concertation réelle, alors que la pharmacie d'officine représente :

- 146 000 emplois non délocalisables, dont plus de 80 % occupés par des femmes,
- Une activité de proximité vitale, avec 4,5 millions de patients accueillis chaque jour,
- Un maillage dense et équitable, avec 1 pharmacie tous les 3,5 km en moyenne.

Les officines considèrent que dans ces conditions, 6 000 officines sont menacées de fermeture, soit 30 % du réseau. Les conséquences seraient dramatiques, avec des licenciements massifs, une rupture de la continuité des soins, l'explosion des inégalités d'accès à la santé.

Alors que les pharmacies remplissent chaque jour des missions essentielles (vaccination, dépistage, soins non programmés, dispensation adaptée), les coupes budgétaires mettent en péril leur équilibre économique, représentant en moyenne l'équivalent de deux salariés par officine. Les officines font observer par ailleurs que dans le même temps, de nouvelles responsabilités leur sont imposées : prélever la franchise médicale au comptoir, gérer les ruptures de stock croissantes, ou encore accepter le recyclage de médicaments non utilisés, au risque de compromettre la sécurité du circuit du médicament.

Sur l'interpellation légitime des deux officines de la commune, je vous propose de voter la motion suivante :

Considérant notre volonté de maintenir sur notre territoire un accès aux soins de qualité pour tous les patients,

Considérant notre volonté de permettre à nos pharmaciens d'assurer la poursuite de leur mission de santé publique,

Considérant la place centrale de nos deux pharmacies pour conforter notre maison de santé pluridisciplinaire et l'attractivité de notre commune à l'égard des professionnels de santé,

Considérant le rôle majeur de nos pharmacies dans la coordination des soins et dans l'amélioration de la santé publique,

Le Conseil municipal décide :

- D'interpeller publiquement le Gouvernement et le Ministre de la Santé,
- De soutenir la demande de moratoire immédiat sur l'arrêté du 4 août 2025,
- De défendre la survie de notre réseau officinal dans notre commune. »

La motion est adoptée à l'unanimité.

V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire explique que l'association des Amis de Casteljaloux a financé intégralement la réalisation d'une nouvelle porte en bois à la maison du Roy, pour un montant de 2 266 euros. La porte a été réalisée par une entreprise locale. Elle profite de cette occasion pour remercier les membres de l'association, pour leur action au service de la découverte du patrimoine casteljalousain, mais aussi pour cette action précise de prise en charge intégrale du coût de réfection de cette porte. Elle remercie la présidente, madame Edouard, ainsi que les membres du bureau et de l'association en général.

En l'absence d'autres questions diverses, madame le Maire déclare qu'un bilan de la saison touristique sera réalisé lorsque tous les chiffres seront connus. La saison a été émaillée d'éléments fâcheux avec des décisions compliquées à prendre, pour le concert, le triathlon. Elle ajoute que la qualité de l'eau du lac s'améliore, mais pas suffisamment pour rouvrir à la baignade. Pour le triathlon, la partie natation sera remplacée par une course à pied. Elle tient à remercier Laurent Ducasse pour sa gestion du dossier, ainsi que les organisateurs de l'épreuve. Ces derniers peuvent être assurés du soutien des élus et d'une grande partie de la population.

Madame Esquerra demande à monsieur Garbay comment la manifestation va se dérouler, car il y a déjà une course à pied.

Monsieur Garbay explique qu'en cas d'impossibilité d'assurer l'épreuve de natation, que ce soit en raison d'une température trop basse ou trop chaude ou pour un problème sanitaire, le règlement de la fédération de triathlon prévoit la substitution d'une épreuve de course à pied, de moindre distance que la course principale. Il s'agit en quelque sorte d'un duathlon. Il remercie madame le Maire pour ses encouragements, ainsi que l'ensemble du Conseil municipal.

Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY CAPES
M. DOUCET	Mme ARMELLINI	M. LAFARGUE	Mme DA COSTA	M. ARZENTON
M. GARBAY	M. REMAUT	Mme COSTA	M. DUBOUILH	Mme SAUX
Mme TAUZIN	Mme ESQUERRA	M.VERWEIRE	Mme VENUTO	M. LAJUS